

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2015

COMPTE RENDU

---==o0o===---

1°/ MADAME LA MANAGER GENERALE ADJOINTE DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Emilie OGGERO, Conseillère Municipale représentée par Jean PASERO

ETAIT ABSENTE :

- Nathalie PAVARD, Conseillère Municipale

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.

3°/ Madame Cécile DAVID CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

---==o0o===---

Mesdames, Messieurs,

L'essentiel de cette séance est consacré à la présentation des comptes administratifs 2014 (Le Maire), des comptes de gestion du Trésorier (Le receveur municipal) ainsi qu'au vote des budgets supplémentaires 2015.

A intégrer : 2014 aura été marquée par deux évènements importants impactant nos finances communales :

- Le premier relève de la mise en application du plan d'économies Gouvernementales de 50 milliards d'euros réparti sur 3 ans, impliquant d'office une forte participation des collectivités locales (11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017). Notre DGF 2014 a diminué de 495 000 € par rapport à 2013 (avant la diminution de 1 M€ cette année), pour se poursuivre à la baisse conséquente, aujourd'hui encore inconnue !
- Le deuxième est l'entrée de la ville au sein de la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins, bouleversant la structure budgétaire, lié au transfert de dépenses et de recettes, obstacle sérieux aux comparaisons rationnelles.

C'est dans ce contexte que la gestion rigoureuse de nos comptes s'est poursuivie. Elle sera encore plus encadrée, conformément au plan pluriannuel d'économies de fonctionnement, pour les cinq années à venir, que nous avons conçu afin d'anticiper les baisses de dotation, de recettes et de transferts de charges sans compensation du gouvernement.

Ainsi, les comptes administratifs 2014, confirmés par les comptes de gestion du Trésor Public font apparaître des soldes excédentaires, à l'exception du budget annexe de l'eau qui sera cependant résorbé en fin d'année 2015.

Le compte administratif 2014 du budget principal dégage un **excédent disponible de 9 088 474 €**, (contre 7 678 000 € en 2013) grâce à notre rigueur de gestion. Nos dépenses réelles de fonctionnement ont diminué en valeur absolue de 2 146 157 €, dont 1 760 000 € de charges transférées à la CAPL. L'effort, hors transfert, sur les dépenses de gestion courante est donc significatif.

Nos recettes réelles ont diminué de 3 363 099 €, du fait du transfert de la fiscalité professionnelle mais aussi à cause des baisses de la DGF et du produit des jeux, qui s'ajoutent aux compensations financières que le Gouvernement n'attribue pas lorsqu'il nous transfère des charges occasionnant de nouvelles dépenses de fonctionnement. Nous avons bien dans cette équation, la volonté programmée de la disparition à terme des collectivités de base : les communes. Le nier serait faire injure à l'intelligence citoyenne !

Le solde recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement est de 13 957 195 €. C'est clair, nous dépensons moins que ce que nous gagnons pour investir sans emprunter autant que faire se peut.

Ce solde, dénommé épargne brute, représente le socle de la richesse financière de la commune et répond à la question : Que reste-t-il quand la collectivité a encaissé tous ses produits de fonctionnement et payé toutes ses charges ? = l'épargne brute !!!!

Le rapport épargne brute/recettes réelles de fonctionnement 2014 est de 13 957 195 €/60 558 102 € = 23,05 % alors que la zone d'alerte pour une commune commence avec un ratio au-dessous de 10 %.

Malgré les changements conséquents liés à l'intégration obligée légalement dans la CAPL et la forte baisse des recettes de fonctionnement,

La situation financière de la commune ne s'est absolument pas dégradée et les fondamentaux sont aussi solides qu'auparavant, grâce à la vigilance de l'équipe : Elus Délégués, Cadres Management / Coordination, Directeurs de service et agents municipaux.

Notre leitmotiv est d'autofinancer au maximum les investissements sur nos fonds propres. Ainsi, une fois de plus, pas de recours à l'emprunt avec des investissements 2014 à hauteur de 15 M€, financés en fonds épargnes.

Citons quelques grandes opérations 2014 :

- ✓ La fin de la réfection des épis rocheux sur notre façade Méditerranéenne (Plage des sables d'or, de robinson, de la rague et de la raguette)
- ✓ L'aménagement de l'annexe de la mairie de La Napoule
- ✓ La construction du Centre Nautique Municipal en bord de mer
- ✓ Et bien d'autres au-dessus de Millions d'Euros.

Nous avons également poursuivi les programmes pluriannuels, comme la rénovation de la voirie et de l'éclairage public, le renforcement de la vidéo protection, ainsi que les traditionnels attachés à la gestion en « Bon père de famille » pratiqué par l'équipe.

Avec cette gestion vertueuse, notre endettement au 31 décembre 2014 est de **9 892 855 €** et l'annuité de la dette 2014 était de 908 838 €, soit une dette de 9 892 855 € / 22 297 habitants = **444 €** par habitant contre 1 107 € en moyenne générales en 2013 pour les commune de notre strate. Elle était pour nous de 462 € par habitant en 2013.

L'annuité est de 41 € par habitant contre 133 € en moyenne en 2013 pour les communes de notre strate (20 à 50 000 habitants)

Cette dette est très modeste non seulement en comparaison des autres mais également dans l'absolu puisque le ratio de désendettement (nombre d'années nécessaire pour éteindre totalement sa dette en mobilisant l'épargne de l'année) est de 0,8 en 2014 c'est à dire inférieure à 1 an ! Soit 8 mois.

Selon les critères nationaux d'un endettement, on considère entrer en zone rouge lorsque cette durée excède 14 ans ! D'en court de remboursement complet.

L'excédent 2014 dont nous disposons sera affecté en report de fonctionnement au budget supplémentaire 2015.

Comme je l'avais indiqué lors du budget primitif 2015, le groupe de travail mis en place l'an dernier, placé sous l'autorité de Maître Sébastien LEROY et de Monsieur Dominique CAZEAU, que je remercie ici pour leur grande implication sur le sujet, poursuit sa mission, accompagnés des Elus Délégués et les Cadres, de veille permanente et de contrôle d'une exécution budgétaire conforme aux orientations prises par notre équipe majoritaire. C'est la première fois en 20 ans que la ville bénéficie d'Elus aux finances aussi efficaces, tant en comptabilité, mais surtout en gestion financière prospective.

Leurs très grandes vigilances et compétences, nous permet d'examiner un budget supplémentaire 2015 portant presque uniquement sur la reprise des résultats 2014, et pratiquement sans dépenses nouvelles, lesquelles sont de toute façon équilibrées par des recettes nouvelles ou des économies équivalentes. Bravo et merci à cette équipe courageuse, motivée, déterminée et efficace.

Cela nous conduit à affecter la totalité du résultat 2014 au virement à l'investissement donc à l'autofinancement absolu....

Nous aurons également à délibérer sur la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, le fameux FPIC, consistant à prélever une partie des Ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver aux défavorisées (les « riches » donnent aux « pauvres ») Les bons gestionnaires aident les moins bons !!! De l'assistantat pur ! Il s'agit là d'encourager les pseudos gestionnaires sans les sanctionner !

Comme vous le savez, notre territoire est contributeur. L'enveloppe à payer est calculée au niveau intercommunal puis répartie entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres. Le montant 2015 s'élève ainsi à 5 980 914 €, et la répartition de droit commun augmente de manière très significative la contribution des communes, alors que parallèlement, celle de la CAPL diminue par rapport à 2014. Aussi, il est proposé donc d'adopter une répartition dérogatoire libre, dans laquelle la Communauté d'agglomération prend à sa charge une part plus importante de cette enveloppe permettant aux 5 communes membres de payer moins de FPIC que prévu.

Cette démarche, elle, de véritable solidarité, de soutien aux communes doit être adoptée conjointement par les 5 Conseils Municipaux et par le Conseil Communautaire. C'est pourquoi je vous proposerai d'approuver la délibération correspondante, qui diminuera notre FPIC de 95 000 €. Je remercie Bernard BROCHAND de cette action qui démontre que l'engagement, pris à sa création, de réaliser une intercommunalité économe, audacieuse et préservant l'intérêt des communes est respecté, voir amplifié.

Comme c'est le cas dans le cadre des transferts au Pays de Lérins de la compétence « accompagnement à l'emploi », incluse dans la compétence obligatoire « Développement économique » depuis le 1^{er} janvier 2015 entraîne la prise en charge par l'intercommunalité des coûts de la Maison de l'Economie et de l'Emploi. Les frais de personnel, de fonctionnement, et d'organisation des événements comme la Navette de l'emploi saisonnier et le Forum de l'Emploi sont pris en charge par l'intercommunalité. Les deux délibérations qui vous seront proposées viennent achever le processus du transfert obligatoire de ce service placé, jusqu'au 30 juin 2015, sous mandat de gestion provisoire à la commune. Il vous sera demandé d'acter définitivement les mises à disposition et transferts. Au-delà des procédures administratives c'est là prise en compte de manière concrète sur notre bassin de vie de la première préoccupation de nos concitoyens .Le travail effectué en faveur du développement du nautisme venant compléter ces actions.

Pour conclure sur cette partie financière, je dirais que nous anticipons fortement pour rester maître de notre destin plutôt que de subir les événements, qui restreignent la plupart du temps nos marges de manœuvre. Il nous faudra maintenir cette posture, seule à même de nous permettre d'atteindre nos objectifs salués très positivement par la chambre régionale des comptes dans son rapport définitif en date de mars 2014 et le sera très bientôt par la Cour des comptes. J'attends leur autorisation pour communiquer sur le sujet.

Monsieur le Premier Adjoint, Délégué aux Finances, avec notre Elu Délégué au Contrôle de Gestion, détailleront tout à l'heure les résultats des différents budgets et leur affectation qui vous seront proposées dans les délibérations au menu de ce Conseil. Le tout dans l'esprit de notre philosophie de gestion que je viens d'exposer.

Cette gestion maîtrisée, ces efforts constants doivent nous permettre de respecter notre feuille de route qui ressort du programme sur lequel nous avons été élus avec trois idées directrices, formant la trame maîtresse de l'autogestion financière.

- Pas d'augmentation des impôts
- Si possible pas d'endettement supplémentaire
- Mise en œuvre en fonds propres de nos projets pour une ville préservée protégée et sécurisée.

L'aménagement, destiné aux familles, du parc Robinson sanctuarisé un nouvel établissement de grande qualité, le projet de réhabilitation de la maison bleue et la création d'un espace crêperie glacier « snacki » en bord de siagne, en sont les exemples d'un environnement préservé.

C'est également dans cet esprit de maîtrise des espaces que nous répondons, dans la mesure de nos possibilités, mais en respectant de notre identité, à la création de logements pour actifs, de commerces et d'équipements publics de maintien et de développement, de places de parkings gratuits indispensables pour les citoyens que doivent s'inscrire les projets du Carré des Arts et des Gaveliers. Les Lois SRU, SRU 1 et SRU 2 dite ALUR, le tout baptisé DUFLOT, contraignent et obligent un Maire en contrepied, à l'esprit de la Constitution à aménager son territoire comme dicté par une vue d'esprit d'une Exe Ministre.

Il s'agit d'un développement particulièrement maîtrisé qu'il nous faut accentuer pour que notre commune reste une ville à visage humain, une ville résidentielle et touristique ou il fait bon vivre, dans une identité correspondant à nos valeurs traditionnelles héritées de nos alleux. Construire 2 180 logements sociaux c'est assurément changer l'identité de notre ville !

En préservant son identité, son environnement et sa tranquillité publique, nous le ferons assurément en collaboration avec les services de l'Etat.

Ainsi, vous ai-je commenté de mon point de vue d'exécutif communal, l'ensemble des questions présentées aux quelles je n'ai aucune autre précisions à apporter.

Les rapporteurs des différentes délibérations mettront au vote des membres de cette assemblée communale, chaque délibération inscrite à l'ordre du jour arrêté pour ce Conseil Municipal.

Avant de passer la parole au premier Adjoint, je présente la motion sur la demande de maintien de l'académie de Nice.

Motion : Demande de maintien de l'Académie de Nice dans ses limites actuelles

La suppression de l'Académie de Nice prévue par le Gouvernement d'ici 2018 pénalisera le lien de proximité indispensable entre les acteurs et décideurs de la politique éducative.

Il convient donc de soutenir la démarche engagée par le Conseil Départemental pour demander au Premier Ministre le maintien de l'Académie de Nice dans ses limites actuelles.

---==o0o==---

- La parole est au premier adjoint, Maître Sébastien LEROY pour les délibérations traitant des comptes administratifs 2014 pour lesquels je dois quitter la salle pour revenir après leur présentation et leur vote.

48E DELIBERATION : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	6 289 883,57 €			7 678 130,05 €
Opérations de l'exercice	15 090 976,28 €	13 312 096,95 €	49 913 855,42 €	60 690 202,48 €
TOTAUX	21 380 859,85 €	13 312 096,95 €	49 913 855,42 €	68 368 332,53 €
Résultat de clôture	8 068 762,90 €			18 454 477,11 €
Restes à réaliser	1 297 239,85 €			
TOTAUX CUMULES	22 678 099,70 €	13 312 096,95 €	49 913 855,42 €	68 368 332,53 €
Résultat définitif	9 366 002,75 €			18 454 477,11 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs PARRA, S. LEROY, MUNIER
Et après en avoir délibéré

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2014 du budget Principal.

**49E DELIBERATION :
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	516 799,25 €		94 167,99 €	
Opérations de l'exercice	150 102,78 €	923 598,01 €	889 985,17 €	657 409,94 €
TOTAUX	666 902,03 €	923 598,01 €	984 153,16 €	657 409,94 €
Résultat de clôture		256 695,98 €	326 743,22 €	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	666 902,03 €	923 598,01 €	984 153,16 €	657 409,94 €
Résultat définitif		256 695,98 €	326 743,22 €	

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs PARRA, S. LEROY, D.CAZEAU
Et après en avoir délibéré

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2014 du budget annexe de l'eau.

50E DELIBERATION :

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	2 332 013,54 €			104 864,21 €
Opérations de l'exercice	1 453 964,31 €	1 355 616,52 €	453 662,61 €	1 012 455,65 €
TOTAUX	3 785 977,85 €	1 355 616,52 €	453 662,61 €	1 117 319,86 €
Résultat de clôture	2 430 361,33 €			663 657,25 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	3 785 977,85 €	1 355 616,52 €	453 662,61 €	1 117 319,86 €
Résultat définitif	2 430 361,33 €			663 657,25 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de Messieurs PARRA, S.LEROY, AIMASSO
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2014 du budget annexe assainissement.

**51E DELIBERATION :
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DES PORTS**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		33 146,62 €		159 862,85 €
Opérations de l'exercice	141 057,99 €	5 860,00 €	423 265,90 €	654 587,64 €
TOTAUX	141 057,99 €	39 006,62 €	423 265,90 €	814 450,49 €
Résultat de clôture	102 051,37 €			391 184,59 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	141 057,99 €	39 006,62 €	423 265,90 €	814 450,49 €
Résultat définitif	102 051,37 €			391 184,59 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de Messieurs PARRA, S.LEROY, LAFARGUE
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2014 du budget annexe des Ports.

**52E DELIBERATION :
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	5 525,38 €			98 757,72 €
Opérations de l'exercice	73 204,46 €	39 674,46 €	391 139,85 €	413 093,16 €
TOTAUX	78 729,84 €	39 674,46 €	391 139,85 €	511 850,58 €
Résultat de clôture	39 055,38 €			120 710,73 €
Restes à réaliser	16 322,80 €			
TOTAUX CUMULES	95 052,64 €	39 674,46 €	391 139,85 €	511 850,58 €
Résultat définitif	55 378,18 €			120 710,73 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de Messieurs PARRA, S.LEROY
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2014 du budget annexe des Activités Nautiques.

**53E DELIBERATION :
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2014**

Les écritures constatées au compte de gestion pour le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2014, établi par M. PASINI, Trésorier principal Receveur Municipal sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif 2014.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2014 du budget principal, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

54E DELIBERATION :

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DE L’EAU – EXERCICE 2014

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe de l’Eau de la Commune au titre de l’exercice 2014, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2014.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l’exposé

Et après en avoir délibéré

A L’UNANIMITE

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l’exercice 2014 du budget annexe de l’eau, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

55E DELIBERATION :**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT –**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe de l’Assainissement de la Commune au titre de l’exercice 2014, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2014.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l’exposé

Et après en avoir délibéré

A L’UNANIMITE

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l’exercice 2014 du budget annexe de l’assainissement, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

56E DELIBERATION :**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DES PORTS – EXERCICE 2014**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe des Ports de la Commune au titre de l’exercice 2014, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2014.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l’exposé

Et après en avoir délibéré

A L’UNANIMITE

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l’exercice 2014 du budget annexe des ports, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

57E DELIBERATION :**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES – EXERCICE 2014**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe des Activités Nautiques de la Commune au titre de l’exercice 2014, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2014.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l’exposé

Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

ADOPTÉ le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2014 du budget annexe des activités nautiques, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

58E DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 présentant,
En section de fonctionnement un excédent de : 18 454 477,11 €
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2014 dans les conditions suivantes :
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 8 068 762,90 €
Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 10 385 714,21 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2014 du budget Principal.

59E DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 présentant
En section de fonctionnement, un déficit de : 326 743,22 €.
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2014 dans les conditions suivantes :
Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) : 326 743,22 €.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2014 du budget Annexe de l'Eau.

60E DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT –

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 présentant,
En section de fonctionnement un excédent de : 663 657,25 €
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2014 dans les conditions suivantes :
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 663 657,25 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2014 du budget Annexe de l'Assainissement.

**61E DELIBERATION :
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE DES PORTS –**

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 présentant
En section de fonctionnement, un excédent de : 391 184,59 €
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2014 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 102 051,37 €
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 289 133,22 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2014 du budget Annexe des Ports

**62E DELIBERATION :
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES –**

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 présentant
En section de fonctionnement, un excédent de 120 710,73 €
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2014 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 39 055,38 €
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 81 655,35 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2014 du budget Annexe des activités nautiques

**63E DELIBERATION :
BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2015 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 10 412 468,21 €
En section d'investissement : 18 656 782,00 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de Messieurs PARRA, S. LEROY
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 du budget principal.

64E DELIBERATION :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de l'Eau de l'exercice 2015 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 326 743,22 €
En section d'investissement : 256 695,88 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de Messieurs PARRA, S. LEROY
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 pour le budget annexe de l'Eau.

65E DELIBERATION :**BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2015 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 0 €
En section d'investissement : 2 430 361,33 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de Messieurs PARRA, S. LEROY
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 pour le budget annexe de l'Assainissement.

66E DELIBERATION :**BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DES PORTS**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Ports de l'exercice 2015 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 289 133,22 €
En section d'investissement : 102 051,37 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de Messieurs PARRA, S. LEROY
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 pour le budget annexe des Ports

67E DELIBERATION :**BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2015 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 81 655,35 €
En section d'investissement : 55 378,18 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de Messieurs PARRA, S.LEROY
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 pour le budget annexe des Activités Nautiques.

68E DELIBERATION :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE « LES MIMOSAS » DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE VOILE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec le collège « Les Mimosas » pour le développement de la pratique de la Voile Scolaire au Centre Nautique Municipal. Cette action est financée par le Conseil Départemental.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de partenariat avec le collège « Les MIMOSAS ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège « Les MIMOSAS ».

69E DELIBERATION :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le règlement intérieur de la piscine municipale pose les règles à respecter par les usagers. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réactualisation du nouveau règlement intérieur.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

APPROUVE la nouvelle rédaction du Règlement Intérieur qui sera affiché et appliqué et à la piscine municipale,

70E DELIBERATION :

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE AU SOL DE 82 M² (CADASTRALE) SECTION BS N°160p PAR LA COPROPRIETE « LE CORAIL » AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE, POUR LA CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT PUBLIC RUE DU COLONEL ALARY

La Ville de Mandelieu-La Napoule a le projet de créer des places de stationnement public au droit de la Copropriété « Le Corail » Rue du Colonel Alary.

Ce nouvel aménagement nécessite la cession d'une emprise au sol de 82 m² (cadastrale) section BS n° 160p par la Copropriété « Le Corail » au profit de la Commune conformément au plan de cession validé par la Direction Générale des Services Techniques.

Cette réalisation et le principe de cette cession à l'euro symbolique ont été actés en Assemblée Générale de ladite Copropriété en date du 29 Janvier 2015, résolution 25 de l'ordre du jour du procès-verbal et en contrepartie la Commune prendra en charge la réfection de la clôture de la Copropriété Rue du Colonel Alary et Rue Jean Monnet. Quant à l'entretien ultérieur de la clôture, il sera à la charge du propriétaire, à savoir : la Copropriété « Le Corail ».

Il est proposé au Conseil d'accepter ces accords et d'autoriser Monsieur le Maire à passer les actes.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique par la Copropriété « le Corail » d'une emprise au sol de 82 M² (cadastrale) section BS n°160p au profit de la Commune de Mandelieu-La Napoule

ACCEPTE la création de places de stationnement public Rue du Colonel Alary et la réfection de la clôture de la copropriété par la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

71E DELIBERATION :

CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LE SICASIL EN VUE D'UNE INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Lors d'un épisode orageux particulièrement violent au mois de juin 2014, des dysfonctionnements du réseau d'assainissement de la commune de Grasse ont généré un déversement d'eaux usées dans la Siagne dont les eaux brutes sont utilisées pour produire de l'eau potable par le SICASIL et par la commune de Mandelieu La Napoule.

Le problème a néanmoins été rapidement maîtrisé, mais cet épisode a mis en évidence que la commune de Mandelieu ne dispose que de quelques heures d'autonomie pour alimenter en eau potable sa population en cas de pollution durable affectant la Siagne.

La Commune de Mandelieu La Napoule et le SICASIL ont ainsi pris la décision de constituer une entente, conformément aux articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales, ayant pour objet la question d'intérêt commun portant sur l'étude et la création d'un ouvrage de liaison et de transport d'eau potable entre les deux collectivités et permettant une alimentation de secours en cas de pollution durable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'instauration d'une entente intercommunale, d'approuver la convention, jointe à la délibération, qui formalise, dans une première partie, la constitution, l'objet, le fonctionnement et la durée de l'entente et dans une seconde partie, définit les modalités de lancement d'une étude de faisabilité de l'opération avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Mandelieu au SICASIL. Il est également proposé au Conseil Municipal de désigner, au scrutin secret, les représentants titulaires composant cette commission.

Se sont porté candidats :

En qualité de titulaires :

- **M. Alain AVE**
- **M. Jean-Claude PLANTADIS**
- **M. Patrick SALEZ**

En qualité de suppléants :

- **M. Georges LORENZELLI**
- **M. Pierre DECAUX**
- **Mme Emilie OGGERO**

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

Ont été élus en qualité de titulaires par 32 voix sur 34

- **M. Alain AVE**
- **M. Jean-Claude PLANTADIS**
- **M. Patrick SALEZ**

Ont été élus en qualité de suppléants par 32 voix sur 34

- **M. Georges LORENZELLI**
- **M. Pierre DECAUX**
- **Mme Emilie OGGERO**

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier.

**72E DELIBERATION :
TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015**

Les tarifs de restauration scolaire appliqués aux familles mandociennes-napouloises sont restés inchangés depuis le 1^{er} septembre 2012. Le coût de revient du service réglé par la ville évolue, quant à lui, au 1^{er} septembre de chaque année conformément à la révision contractuelle prévue dans le contrat d'affermage.

Afin de rétablir le même pourcentage d'environ 65% de prise en charge de la commune, il est proposé au conseil municipal d'accepter la réactualisation des tarifs de restauration scolaire appliqués aux familles mandociennes-napouloises à compter du 1^{er} septembre 2015

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de M. DESENS, Mme DEGUEURCE, Messieurs H.LEROY,
MUNIER, LAFARGUE, Mme VALENTI, Mme ROBORY-DEVAYE, M. PARRA
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (JV.DESSENS – JF.PARRA)**

ACCEPTE la réactualisation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015

**73E DELIBERATION :
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN NUMERO 42 D'UNE SUPERFICIE
DE 374 M² DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR CENTRE-VILLE**

La Ville souhaite poursuivre le réaménagement du secteur.

Pour maîtriser complètement le foncier sur ce secteur, il serait nécessaire que la Ville fasse l'acquisition d'une parcelle, située entre les différentes propriétés communales, cadastrée section AN numéro 42, appartenant à la société Logirem.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN numéro 42 au prix de 100 000 euros, conformément à l'avis qui a été rendu par le service des domaines ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à intervenir permettant le transfert de propriété au bénéfice de la Commune.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de M. DESENS
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (JV.DESSENS – JF.PARRA)**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN numéro 42 au prix de 100 000 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à intervenir permettant le transfert de propriété au bénéfice de la Commune.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

74E DELIBERATION :

AVENANT A LA CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA

La convention Habitat à Caractère multi-sites conclue entre l'EPF PACA et la Commune, le 8 février 2013, a pour objet de permettre l'intervention de l'EPF PACA pour des missions d'acquisitions foncières et de portage foncier, pour un montant initial de 4 millions d'euros, avec l'accord de la Commune et conformément aux objectifs identifiés par la Ville de Mandelieu-La Napoule en matière d'habitat.

L'Etablissement Public Foncier PACA a fait l'acquisition de deux propriétés et a proposé à la Ville de prévoir des crédits supplémentaires, aux 800 000 euros restant disponibles, pour pouvoir faire face à d'éventuelles autres opportunités d'acquisitions foncières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition de l'EPF PACA qui consiste en l'attribution, sur son budget, 1 200 000 euros supplémentaires pour les futures acquisitions foncières, qui devront être réalisées, au cas par cas, avec l'accord express de la commune ; ainsi le montant total des crédits disponibles sera de l'ordre de 2 millions d'euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention sur la base de ces nouvelles dispositions.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré

32 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS (JV.DESENS – JF.PARRA)

ACCEPTE la proposition de l'EPF PACA qui consiste en l'attribution, sur son budget, 1 200 000 euros supplémentaires pour les futures acquisitions foncières, qui devront être réalisées, au cas par cas, avec l'accord express de la commune ; ainsi le montant total des crédits disponibles sera de l'ordre de 2 millions d'euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention sur la base de ces nouvelles dispositions.

75E DELIBERATION :

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AH NUMERO 110 SIS BOULEVARD DE LA LIBERATION

Par délibération en date du 24 avril 2014 le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une promesse de vente, avec la société Pitch Promotion, sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 110, au prix de 1 430 000 euros, sous conditions suspensives.

Une de ces conditions suspensives consistait en l'actualisation du prix de vente du terrain, une fois que le Plan Local d'Urbanisme ait été modifié sur ce secteur. En effet, la vente du terrain communal s'inscrit dans un projet d'ensemble qui vise à réaliser un nouveau quartier résidentiel à la place de l'actuelle zone d'activité des gaveliers, avec le départ de la société Algora.

A la suite de la modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme, qui fut approuvée par le Conseil Municipal en date du 13 avril 2015, une nouvelle estimation des domaines a porté la valeur du terrain communal au prix de 1 940 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la modification des conditions de la vente de la parcelle communale cadastrée section AH numéro 110, à la société Pitch Promotion, au prix actualisé par le service des domaines, soit à 1 940 000 euros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé Messieurs DESENS, PASERO, H.LEROY
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

ACCEPTE la vente de la parcelle communale cadastrée section AH numéro 110, à la société Pitch Promotion, au prix actualisé par le service des domaines, soit à 1 940 000 euros;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude de FARINELLI – VARENGO – DI MARCO notaires à Mandelieu-La Napoule.

**76E DELIBERATION :
AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE DEPLACEMENT DE LA
CRECHE « LES PITCHOUNETS »**

La crèche « Les Pitchounets » se situe actuellement dans l'école de Capitou.

Une nouvelle classe devant être ouverte dans cette école, il y a lieu de déplacer cette crèche qui, à terme, sera installée dans le futur bâtiment qui doit être construit au Centre de Loisirs.

Dans l'attente de la construction de ce bâtiment, des structures d'accueils provisoires seront installées sur le site du Centre de Loisirs « Les Petits Copains »

Cette installation étant soumise au dépôt d'un permis de construire,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour la réalisation de cet aménagement temporaire.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour la réalisation de cet aménagement temporaire.

**77E DELIBERATION :
CREATION DE SERVITUDES SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AM NUMEROS 10
– 11 ET 12, SISES AVENUE JANVIER PASSERO**

Avant la vente des terrains communaux cadastrés section AM numéros 10-11 et 12 à la société Constructa pour la réalisation du programme dénommé « le carré des arts » il est prévu de grever les terrains de servitude pour :

- limiter la hauteur des futures constructions à la hauteur maximum des bâtiments situés aux alentours, soit 19 mètres, à compter du niveau de l'avenue Janvier Pasero ;
- limiter les droits à construire conformément au permis de construire accordé le 26 octobre 2013;
- assurer la création de places de stationnement au sein de l'opération afin d'assurer le maintien des 51 places de parking public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la création d'une servitude de « non altius tollendi » de 19 mètres, à compter du niveau de l'avenue Janvier Pasero, grevant les terrains cadastrés section AM numéros 10-11 et 12 au profit de la parcelle communale de l'Espace Liberté, cadastrée section AM numéros 8 et 9 ;

- d'accepter la création d'une charge pour limiter les droits à construire sur les parcelles vendues à 3700 mètres carrés de surface de plancher maximum, avec une tolérance à plus ou moins 2% ;

- d'accepter la création d'une charge pour la réalisation par l'acquéreur de 154 places de parking minimum au sein de l'opération afin d'assurer le maintien des 51 places de parking public ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune en application des présentes dispositions.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé Messieurs DESENS, H. LEROY, PASERO, PARRA, Mme FLAMBARD

Et après en avoir délibéré

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESSENS – JF.PARRA)**

ACCEPTE la création d'une servitude de « non altius tollendi » de 19 mètres, à compter du niveau de l'avenue Janvier Passero, grevant les terrains cadastrés section AM numéros 10-11 et 12 au profit de la parcelle communale de l'Espace Liberté, cadastrée section AM numéros 8 et 9 ;

ACCEPTE la création d'une charge pour limiter les droits à construire sur les parcelles vendues à 3700 mètres carrés de surface de plancher maximum, avec une tolérance à plus ou moins 2% ;

ACCEPTE la création d'une charge pour la réalisation par l'acquéreur de 154 places de parking minimum au sein de l'opération afin d'assurer le maintien des 51 places de parking public ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune en application des présentes dispositions.

78E DELIBERATION :

PACT ARIM – AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE CONDUITE D'OPERATION DE RENOVATION DE FACADES DE CAPITOU

Depuis plusieurs années, la Ville a engagé une politique d'aide aux rénovations de façades sur le centre ancien de Capitou avec l'aide du PACT ARIM.

Cette opération, qui a permis l'embellissement de la Place Jeanne d'Arc, arrive à son terme, mais des dossiers sont actuellement en cours et quatre nouveaux dossiers vont nous parvenir. Il est proposé de prévoir une prorogation jusqu'au 01 juillet 2016 de la convention passée le 07 Février 2007. Compte tenu du caractère ponctuel de cette fin de mission, il est prévu une rémunération du PACT ARIM par dossier traité. Cette rémunération serait fixée à la somme forfaitaire et non révisable de 1 400 € TTC par dossier.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant à la convention de conduite d'opération.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention avec le Pact Arim afin de prolonger sa validité jusqu'au 01 juillet 2016

79E DELIBERATION :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – MODIFICATION DE SUBVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - EXERCICE 2015

Le Centre Communal d'Action Sociale a opéré une réorganisation de ses services, notamment en mutualisant son pôle Finance avec le service des Finances de la Ville.

Pour tenir compte de ces changements, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les montants de subvention à verser sur l'exercice 2015 pour les différents budgets du CCAS mais aussi d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Prud'homie de pêche », comme ci-dessous :

-CCAS : 282 794 €

-CCAS-Maintien à domicile : 151 060 €

-Foyer-Logement Arc en Ciel : 39 040 €

-Prud'homie de pêche : 1 000 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

DECIDE de modifier les subventions au CCAS comme ci-dessus,

DECIDE d'attribuer la subvention de 1000 € à l'association Prud'homie de pêche,

PRECISE que les subventions seront mandatées durant le présent exercice,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

80E DELIBERATION :

ADHESION DE LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LE VOTE ELECTRONIQUE (AVVE)

Depuis 2005, la commune de Mandelieu La Napoule utilise les machines à voter FRANCE ELECTION – NEPAD – ESF 1 pour l'ensemble de ses vingt bureaux de vote.

Ce matériel garanti un vrai confort d'utilisation ainsi que de réelles économies tant en personnel municipal qu'au niveau de la consommation de papier. La fiabilité des machines a été constatée depuis de nombreuses années.

Une association a été créée dans le but de défendre le vote électronique
La cotisation pour l'année 2015 s'élève à trois cents euros (300 €)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à l'Association des Villes pour le Vote Electronique (AVVE) ayant pour but de défendre en toute objectivité, neutralité, et impartialité, l'usage du vote électronique en France.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à désigner les représentants de la Commune (un Elu et un fonctionnaire territorial avec possibilité de suppléance) qui seront appelés à siéger au sein de l'Association conformément aux statuts de l'AVVE.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé Mme VALENTI, M. LORENZELLI, Mme DEGUEURCE, Messieurs H.LEROY, MUNIER, DESENS
Et après en avoir délibéré**

29 VOIX POUR

5 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA - E.VALENTI – M. LAUBENHEIMER - C.AIMASSO)

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'Association des Villes pour le Vote Electronique (AVVE) pour l'année 2015, la cotisation annuelle s'élevant à trois cents euros (300 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner les représentants de la Commune au sein de l'Association des villes pour le vote électronique conformément à ses statuts

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant et à prendre toutes dispositions utiles relatives à cette adhésion.

DIT que les crédits sont prélevés sur l'exercice budgétaire en cours

81E DELIBERATION :

CONSTRUCTION D'UN CENTRE MATERNEL – DEMANDE DE SUBVENTION AU MONTANT LE PLUS ELEVE POSSIBLE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES ET DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Dans le cadre de la construction du centre maternel polyvalent il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES ET DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR AU MONTANT LE PLUS ELEVE POSSIBLE

**82E DELIBERATION :
REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PUBLIQUES – APPROBATION DES CONVENTIONS**

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Les écoles de MANDELIEU-LA NAPOULE accueillent des élèves résidant à NICE.

A cet effet, est envisagée la signature d'une convention avec cette commune, fixant le montant de sa participation financière aux frais de fonctionnement des écoles à hauteur de 815 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

ACCORTE le principe de participation aux charges de fonctionnement sur la base d'un forfait de 815 € par élève à compter de l'année scolaire 2015/2016 et selon les principes exposés ci-dessus.

ACCORTE la réévaluation chaque année de ces montants par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de l'année considérée

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de Nice dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération.

**83E DELIBERATION :
TRANSFERT DES AGENTS DE LA MAISON DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI (M2E) A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS (CAPL) AU TITRE DE LA
COMPETENCE « ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI »**

Reconnue d'intérêt communautaire, la compétence « accompagnement à l'Emploi », exercée à Mandelieu-La Napoule par la Maison de l'Economie et de l'Emploi (M2E), est partie intégrante de la compétence obligatoire « Développement économique » transférée aux Pays de Lérins. La M2E est gérée par la commune placée sous mandat de gestion provisoire pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015. Le transfert devenant effectif à compter du 1^{er} juillet, les deux agents de la M2E deviendront agents des Pays de Lérins à compter de cette date.

Les membres du conseil sont amenés à se prononcer sur le transfert des deux agents.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

AUTORISE le transfert à la CAPL d'un Rédacteur et d'un Adjoint Administratif de 1^{ère} classe de la commune de la Maison de l'Economie et de l'Emploi au titre du transfert de la compétence « Accompagnement à l'Emploi », volet de la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

84E DELIBERATION :

MISE A DISPOSITION ET DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE LA MAISON DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI ET TRANSFERT DES CONTRATS ET CONVENTIONS AFFERENTS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS (CAPL) AU TITRE DE LA COMPETENCE « ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI »

Reconnue d'intérêt communautaire, la compétence « accompagnement à l'Emploi », exercée à Mandelieu-La Napoule par la Maison de l'Economie et de l'Emploi (M2E), est partie intégrante de la compétence obligatoire « Développement économique » transférée aux Pays de Lérins. La M2E a été placée sous mandat de gestion provisoire pour la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015. Le transfert devenant effectif à compter du 1^{er} juillet.

A cet effet, un procès-verbal de mise à disposition a été des biens meubles et immeubles, et de transfert des marchés, contrats et conventions afférents à l'exploitation du service de la Maison de l'Economie a été dressé. Il doit être approuvé.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles et de transfert des marchés publics, contrats et conventions par la Ville de Mandelieu-la Napoule au profit de la CAPL suite au transfert de la compétence « Développement Economique » dont le volet « accompagnement économique » a été reconnu d'intérêt communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles et transfert de marchés, contrats et conventions, et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**85E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES POUR L'ANNEE 2014 (S.D.E.G)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957. Le rapport d'activités de l'année 2014 a été envoyé à la commune de Mandelieu-La Napoule.

Le syndicat participe activement au Plan Climat Energie du Conseil Général des Alpes-Maritimes et ce depuis l'initialisation de la démarche. Dans ce cadre, Il participe aussi activement au groupe de travail « Energie ».

En 2014 le budget de fonctionnement du SDEG est de 5 591 745.83 €, le budget Investissement est de 4 841 660.02 €. Le financement du SDEG est assuré essentiellement par le versement de la dotation EDF, les subventions du Département, la taxe sur l'électricité et la participation des Communes.

Une présentation de ce rapport est faite dans les domaines de l'éclairage public, de l'entretien de l'éclairage public et dans l'électrification rurale et urbaine.

Le Conseil Municipal sera amené à PRENDRE ACTE du rapport d'activités du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes pour l'année 2014.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,
Et après en avoir délibéré**

PREND ACTE DE CE RAPPORT

**86E DELIBERATION :
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) a pour objectif de donner les moyens aux collectivités locales de financer les opérations de renforcement et de développement des réseaux électriques.

La nouvelle « Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité » résulte de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 et la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 codifiées aux articles L 2333-2 à L 2333-5 et L 3333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assiette de la taxe est constituée depuis le 1^{er} janvier 2011 des volumes consommés et non plus de la totalité des prestations facturées (comprenant notamment l'abonnement) comme auparavant.

En application de la délibération 149/11 du 26 septembre 2011, le taux pratiqué sur la commune de Mandelieu était de 8% ce qui correspond à un coefficient de 8.

La loi de finances rectificatives pour 2014 a modifié les modalités de détermination des tarifs de base des TCFE. Le coefficient multiplicateur unique (qui ne fera plus l'objet d'une indexation) devra être obligatoirement choisi parmi la liste suivante : 0; 2; 4; 6; 8 ou 8,50 pour la taxe communale.

Ces nouvelles modalités de détermination des tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par ce coefficient, les redevables paieront une taxe d'un montant équivalent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 2016 à 8.50.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PARRA
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

FIXE le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 2016 à 8.50.

87E DELIBERATION :
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM NUMEROS 10 ET 11 SIS AVENUE JANVIER PASSERO, DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA FUTURE OPERATION DE LOGEMENTS DENOMMEE « LE CARRE DES ARTS »

Dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées section AM numéros 10 et 11, sises avenue Janvier Passero, à la société Constructa afin d'y réaliser des logements et des commerces, il est nécessaire de constater la désaffectation et de procéder au déclassement du domaine public du terrain communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération du Conseil Municipal n° 131/13 en date du 23 septembre 2013 ;
- de prendre acte que la désaffectation des parcelles cadastrées section AM numéros 10 et 11, sises avenue Janvier Passero, est effective depuis le 22 juin 2015, suivant constat d'huissier joint à la présente délibération ;
- de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AM numéros 10 et 11 sises avenue Janvier Passero.
- d'autoriser la mise à disposition du terrain à Constructa dans l'attente de la signature de l'acte de cession.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de JV. DESENS, Mme FLAMBARD, H.LEROY
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal n° 131/13 en date du 23 septembre 2013 ;

ACTE que la désaffectation des parcelles cadastrées section AM numéros 10 et 11, sises avenue Janvier Passero, est effective depuis le 26 juin 2015, suivant constat d'huissier joint à la présente délibération ;

PRONONCE le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AM numéros 10 et 11 sises avenue Janvier Passero.

AUTORISE la mise à disposition du terrain à Constructa dans l'attente de la signature de l'acte de cession.

88E DELIBERATION : ACQUISITION DE 51 PLACES DE PARKING AU SEIN DE LA FUTURE OPERATION « CARRE DES ARTS » SISE AVENUE JANVIER PASSERO

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier sis avenue Janvier Passero, dénommé le Carré des Arts, le promoteur s'est engagé à céder à la Ville 51 places de parking

Il est précisé que l'ensemble immobilier au sein duquel seront réalisées ces places de stationnement est voué à être régi par le statut de la copropriété. Il sera donc nécessaire de réaliser une division en volumes préalablement à toute acquisition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition des 51 places de parking au prix de 510 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de JV DESENS, Mme FLAMBARD, Messieurs LAFARGUE,
H.LEROY, PARRA
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

ACCEPTE l'acquisition des 51 places de parking, affectées au public, au prix de 510 000 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude de FARINELLI – VARENGO – DI MARCO notaires à Mandelieu-La Napoule.

89E DELIBERATION : AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N°3 « LES DAUPHINS » AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION
--

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités balnéaires de buvette et de petite restauration du Kiosque Kiosque n°3 « Les Dauphins », situé à l'extrémité de l'alvéole Est des plages de la Siagne.

Le mode de gestion retenu est l'Affermage.

Le sous-traité d'exploitation sera conclu pour la période du 15 Mars 2016 (date prévisionnelle) au 31 décembre 2022, date à laquelle prendra fin la concession des plages de l'Etat à la Commune.

Le Déléataire versera une redevance annuelle à la commune décomposée en deux parties distinctes :

1^{ère} partie fixe : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente une partie de la redevance payée par la Commune à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Ce montant sera proposé par le candidat à partir d'un montant plancher annuel fixé par la Commune. Il est proposé de fixer ce montant plancher à :

- **25.000,00 €**

Cette redevance sera automatiquement révisée le 1^{er} janvier de chaque année par application de la variation annuelle de l'indice TP 02.

2^{ème} partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. de l'année N-1.

Ce pourcentage sera fixé par le candidat à partir d'un pourcentage plancher annuel fixé par la Commune.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable se décompose comme suit :	
Chiffre d'Affaires annuel	% sur le CA total
C.A. annuel de 0 € à 50 000 €	1,5%
C.A. annuel > à 50 001 € et < à 100 000 €	2 %
C.A. annuel > à 100 001 €	2,5 %

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs DESENS, H.LEROY, Mme FLAMBARD, Messieurs S.LEROY, ALUNNI

Et après en avoir délibéré

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (JV.DESSENS – JF.PARRA)**

APPROUVE le principe de la délégation de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation du **Kiosque n°3** « Les Dauphins » selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**90E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SARL AIX FILMS DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
DU CINEMA EXERCICE 2014 – PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 AOUT 2014**

Dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du Cinéma (diffusion et programmation de films cinématographiques à l'Espace Léonard de Vinci) a été déléguée à la SARL AIX FILMS, pour une durée de 5 ans, à compter du 15 septembre 2009, par contrat d'affermage.

Ce rapport établi au titre de l'année 2014 est le dernier de la délégation de service public. Il ne couvre pas un exercice complet, mais la période du 1^{er} Janvier au 31 Août 2014.

- 7131 entrées sur la période pour un montant total de recettes (hors TVA et hors TSA) de 32.589 €.

Sur cette période, la commune a perçu la somme de 651.80 € au titre de la redevance.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

PREND ACTE

du rapport annuel de la SARL AIX FILMS, délégataire du Service Public du Cinéma pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Août 2014, joint en annexe à la présente délibération

**91E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SARL AIX FILMS DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
DU CINEMA EXERCICE 2014 – PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2014**

Dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du Cinéma (diffusion et programmation de films cinématographiques à l'Espace Léonard de Vinci) a été déléguée à la SARL AIX FILMS, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2014, par contrat d'affermage.

Ce rapport établi au titre de l'année 2014 est le premier de la nouvelle délégation de service public. Il ne couvre pas un exercice complet, mais la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014.

- 3688 entrées sur la période pour un montant total de recettes (hors TVA et hors TSA) de 15.091 €.

Sur cette période, la Commune a perçu une redevance d'un montant de 905.46 €.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

PREND ACTE

du rapport annuel de la SARL AIX FILMS, délégataire du Service Public du Cinéma pour la période du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2014, joint en annexe à la présente délibération.

**92E DELIBERATION :
PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES ALPES MARITIMES DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE
LE CANCER EN VUE DE LA CREATION DE PLAGES ET D'ESPACES SANS TABAC**

La ville de Mandelieu-La Napoule souhaite s'engager dans la lutte contre le tabagisme passif et actif. Avec le concours du Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue Nationale contre le Cancer, elle souhaite créer des espaces extérieurs sans tabac non soumis à la loi Evin du 10 janvier 1991 et son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. Ces « espaces et plage sans tabac » sont labellisés par la Ligue Nationale Contre le Cancer. La signature d'une convention avec le Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue Nationale contre le Cancer formalise ce partenariat mené au nom de la santé publique.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du partenariat entre le Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue Nationale contre le Cancer, et la Commune de Mandelieu-La Napoule dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

**93E DELIBERATION :
OUVERTURE DE POSTES DE BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer des emplois permanents et non permanents pour la bonne continuité du service public,
- De mettre à jour le tableau des effectifs du budget principal, suite au transfert de l'activité de la Maison de l'Economie et de l'Emploi de Mandelieu-La Napoule, et de ses deux agents à temps complet, titulaires du grade de Rédacteur territorial et d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (C.A.P.L).

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

APPROUVE les créations des postes permanents et non permanents pour le budget principal de la Commune et les modalités de recrutement et des limites rémunération définies ci-dessus,

APPROUVE la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal et du budget annexe activités nautiques de la Commune ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 articles 6411 pour les agents titulaires et 6413 pour les agents non titulaires et collaborateurs de cabinet des budgets concernés de l'exercice en cours et des années à suivre.

94E DELIBERATION :

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA DEMANDE DE M. LAVISSE CONCERNANT SES FRAIS DE FORMATION

Suite à la saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) par M. Hervé LAVISSE visant au paiement d'une créance contestée par la Commune concernant des frais de formation, il est communiqué au Conseil Municipal, conformément à l'article L 1612-19 du CGCT, l'avis rendu par la CRC le 11 mai 2015 :

La CRC se déclare incompétente en ce qui concerne la demande de M. LAVISSE relative à la disposition du Tribunal Administratif de Nice du 8 Janvier 2013 mettant à la charge de la commune une somme de 500 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

La CRC dit qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de M. LAVISSE en ce qui concerne la somme de 700,90 € représentative de frais de formation engagés par lui, cette demande étant devenue sans objet.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

PREND ACTE

de l'avis décision rendu par la Chambre Régionale des Comptes n°2015-0172 le 11 Mai 2015 à la suite de saisine de M. Hervé LAVISSE, visant au paiement d'une créance contestée par la Commune, concernant des frais de formation, joint en annexe à la présente délibération.

95E DELIBERATION :

INSTALLATION D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE (GTC) DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

La commune projette d'installer une gestion technique centralisée (GTC) de l'arrosage automatique de ses espaces verts afin de gérer l'apport en eau sur mesure en fonction du climat, du type de plantes et assurer

le suivi des consommations ainsi que la coupure des vannes en cas de remontée d'informations de présence de fuites sur le réseau.

Les coûts de fonctionnement induits en fluides, contrat de maintenance seront donc réduits.

Ce projet pourrait faire l'objet de financements de l'Agence de l'eau dans le cadre du programme d'interventions 2013-2018 « Sauvons l'eau », qui vise à assurer la préservation de l'ensemble des milieux aquatiques, cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines et eaux littorales et une pratique harmonieuse des usages en assurant une gestion équilibrée des ressources en eau.

Le budget 2015 consacré à l'élaboration du projet est de 41 667 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau au montant le plus élevé possible.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau au montant le plus élevé possible.

96E DELIBERATION :

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DES PORTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après avoir adopté le Compte Administratif 2014, le Conseil Municipal par délibération en date du 29 juin 2015, a décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe de ports sur le compte 002, excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 289 133,22 €.

Ce budget annexe présente un excédent de fonctionnement depuis plusieurs années et ne nécessite aucun besoin de financement de sa section d'investissement. Les recettes de ce budget annexe sont composées des redevances versées par les délégataires des ports de la Napoule et de la Rague.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement au Budget Principal d'une partie de cet excédent, soit la somme de 220 000,00 €.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (JV.DESENS – JF.PARRA)**

APPROUVE le versement au Budget Principal d'une partie de l'excédent de fonctionnement non utilisé du Budget Annexe des Ports, soit la somme de 220.000 €.

97E DELIBERATION :

INDEMNITE DE RESPONSABILITE ALLOUEE AUX REGISSEURS TITULAIRES D'AVANCE ET DE RECETTES, AUX INTERIMAIRES ET SUPPLEANTS

Le Conseil Municipal a l'obligation de fixer le montant de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs titulaires d'avances et de recettes, aux intérimaires ainsi qu'aux suppléants de la Commune, selon le barème de référence fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et de valider les modalités de versement de cette indemnité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le barème de l'indemnité de responsabilité prévu par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ainsi que les modalités de versements.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter pour les régisseurs titulaires d'avances et de recettes, les intérimaires et les suppléants de la Commune le barème de l'indemnité de responsabilité prévu par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ainsi que les modalités de versements.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre les actes nécessaires à cet effet.

**98E DELIBERATION :
AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT – MISE A JOUR DU TABLEAU
GLOBAL**

La Ville de MANDELIEU gère depuis 2006 une grande partie de ses programmes d'investissement sous forme d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP), lui permettant d'adapter les inscriptions budgétaires au rythme de réalisation des opérations d'envergure.

Un bilan global récapitulatif de toutes les AP a été élaboré, en regard des crédits de paiement réellement consommés depuis 2006. Il convient de régulariser le montant de deux AP, pour la cohérence de cette gestion en AP/CP, étant précisé que cette régularisation n'a aucun impact sur les crédits votés au budget 2015.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver cette régularisation et le tableau global des AP/CP.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de Messieurs PARRA, CAZEAU
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (JV.DESENS – JF.PARRA)**

Autorise la régularisation des autorisations de programme concernant la protection du littoral et la sécurité du territoire communal telle qu'indiquée ci-dessus et le nouveau tableau global des AP/CP joint à la présente délibération

**99E DELIBERATION :
AMENAGEMENT DU PARC ROBINSON : APPROBATION D'UN BAIL A CONSTRUCTION POUR
LA REALISATION D'UN RESTAURANT DE STANDING AVEC ESPACE PISCINE**

Pendant plusieurs années, la Ville de Mandelieu – La Napoule a mis à disposition d'un professionnel, un terrain communal, cadastré section AR numéros 199, 201 et 203, au Parc Robinson, pour l'exploitation d'un mini-golf et d'un espace de restauration attenant. Le bail à construction de cet établissement arrivera à échéance le 30 septembre 2015.

Une consultation a été organisée pour permettre à la Ville de confier à un tiers la création d'un établissement de restauration de standing, ouvert toute l'année, comprenant notamment une piscine sous forme de lagon paysager. La réalisation de ce projet doit permettre d'assurer une offre de services de qualité à la clientèle locale et touristique.

Après analyse, le projet de la 'SAS B.A.G' a été retenu au vu des critères de sélection définis par la Ville.

La Ville de Mandelieu – La Napoule et la 'SAS B.A.G' se sont entendues sur les termes suivants qui figureront dans le bail à construction :

- Etablissement d'un bail à construction sur une durée de 45 ans ;
- Superficie des locaux : 350 m² environ ;
- Loyer annuel, conforme à l'avis des domaines, qui sera composé d'une part fixe, à hauteur de 60 000 euros, révisée chaque année selon l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction ; et d'une part variable indexée sur le chiffre d'affaire ;
- Ouverture de l'établissement toute l'année ;
- Ouverture de l'établissement à la saison estivale 2016
- Ou au plus tard mars 2017

Pour tenir compte des aléas liés à l'instruction du permis de construire et à sa mise en œuvre, notamment eu égard à l'état du sous-sol et à l'éventualité de réaliser des fondations spéciales, il est admis que l'ouverture de l'établissement pourrait avoir lieu au plus tard au mois de mars 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la signature, au nom et pour le compte de la commune :

*d'une promesse préalable au bail à construction,

*du bail à construction après levée des conditions suspensives avec la SAS BAG dans les conditions rappelées ci-dessus

- d'autoriser la 'SAS B.A.G' à déposer un permis de construire correspondant au projet retenu sur les parcelles précitées.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de M. DESENS, Mme LEQUILLIEC, H.LEROY
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (JV.DESSENS – JF.PARRA)**

ACCEPTE la signature, au nom et pour le compte de la commune :

*d'une promesse préalable au bail à construction,

*du bail à construction, après levée des conditions suspensives avec la SAS BAG dans les conditions rappelées ci-dessus

AUTORISE la 'SAS B.A.G' à déposer un permis de construire correspondant au projet retenu sur les parcelles précitées.

DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude de FARINELLI – VARENGO – DI MARCO notaires à Mandelieu-La Napoule

**100E DELIBERATION :
FISCALITE DE L'URBANISME SECTEUR DIT DES GAVELIERS (PARTIE EST DE L'AVENUE DU
GENERAL GARBAY)**

Le taux communal de la taxe d'aménagement peut être fixé de 1 à 5 mais peut être porté, sectoriellement, jusqu'à 20 % par délibération motivée distincte conformément à l'article L 331-15 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du réaménagement du quartier dit des Gaveliers, des constructions doivent être réalisées sur ce secteur, constructions qui comprendront des commerces en rez-de-chaussée, des logements pour actifs, des logements pour seniors, ainsi qu'une crèche et une salle polyvalente.

Outre des réaménagements de voirie, il sera nécessaire de réaliser des classes supplémentaires et de renforcer le réseau électrique.

Dans le cadre des projets à réaliser sur ce secteur délimité sur le plan joint, et en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce quartier, ainsi que des équipements publics généraux à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer sur le secteur dit des Gaveliers, dans la partie Est de l'Avenue du Général Garbay, un taux de 10 % pour la taxe d'aménagement.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de Messieurs DESENS, CAZEAU, H.LEROY
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESSENS – JF.PARRA)**

DECIDE d'instaurer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10% pour la taxe d'aménagement et ce, conformément à l'article L 331-15 du code de l'urbanisme,

DIT que la délibération est valable pour une période d'un an et qu'elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

DIT que la présente délibération ainsi que le plan joint seront annexés au Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{eme} mois suivant son adoption.

**101E DELIBERATION :
FISCALITE DE L'URBANISME SECTEUR DIT DES GAVELIERS (PARTIE OUEST DE L'AVENUE
DU GENERAL GARBAY, CÔTE COLLINE DE CAPITOU)**

Le taux communal de la taxe d'aménagement peut être fixé de 1 à 5 mais peut être porté, sectoriellement, jusqu'à 20 % par délibération motivée distincte conformément à l'article L 331-15 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du réaménagement du quartier dit des Gaveliers, il existe des secteurs « à urbaniser » au titre du Plan Local d'Urbanisme sur lesquels pourraient être édifiées des constructions qui pourraient comprendre quelques commerces en rez-de-chaussée, des logements pour actifs et des logements sociaux.

Outre des réaménagements de voirie, il sera nécessaire de réaliser des classes supplémentaires et de renforcer de manière importante le réseau électrique ainsi que les canalisations d'eau potable.

Dans le cadre des projets à réaliser sur ce secteur délimité sur le plan joint, et en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce quartier, ainsi que des équipements publics généraux à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer sur le secteur dit des Gaveliers, dans la partie Ouest de l'Avenue du Général Garbay, côté colline de Capitou, un taux de 15 % pour la taxe d'aménagement.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de Messieurs DESENS, H.LEROY
Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

DECIDE d'instaurer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 15% pour la taxe d'aménagement et ce, conformément à l'article L 331-15 du code de l'urbanisme,

DIT que la délibération est valable pour une période d'un an et qu'elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

DIT que la présente délibération ainsi que le plan joint seront annexés au Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{eme} mois suivant son adoption.

**102E DELIBERATION :
FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE DES CHARGES (FPIC). REPARTITION
DEROGATOIRE LIBRE**

Le FPIC est un mécanisme de péréquation institué par l'article 144 de la Loi de Finances pour 2012, consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées. Notre territoire intercommunal est contributeur du FPIC, dont l'enveloppe est calculée au niveau intercommunal, puis réparti entre la Communauté d'agglomération et les communes membres.

Il existe une répartition de droit commun, qui pour le FPIC 2015 notifié pénaliserait les 5 communes membres. Aussi, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins en accord avec les communes propose d'adopter la répartition dérogatoire libre, qui s'opère par délibération concordantes de nos 6 entités. Cette répartition permettrait à notre collectivité de ramener le montant du FPIC à payer à 650 909 € au lieu de 746 197 € si la répartition de droit commun était appliquée.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à approuver la répartition dérogatoire libre du FPIC 2015.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé de M. PARRA
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le mode de répartition dérogatoire libre du FPIC 2015 tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus

-----o0o-----

DECISIONS

N°	DATE	LIBELLE	SERVICE
1	07/01/2015	Renouvellement de la concession N° C 3573 pour 10 ans au cimetière de Capitou à M. BRUGEILLE Noël pour la somme de 363,28 €	CIMETIERES
1 bis	07/01/2015	A compter du 1 ^{er} janvier 2015 les tarifs municipaux concernant l'occupation du domaine public, des photocopies et des sanisettes sont modifiés	JURIDIQUE
2	07/01/2015	Attribution du columbarium n° K5 au cimetière Saint-Jean pour 30 ans à M PELACY Fabien pour la somme de 1 126,62 €	CIMETIERES
3	12/01/2015	Attribution de la concession n°46 carré 5 pour 30 ans au cimetière de Capitou à Mme Elise RINÇON pour la somme de 1 234,32 €	CIMETIERES
4	12/01/2015	Les tarifs d'occupation des locaux communaux sont fixés à partir du 1 ^{er} janvier 2015 par une redevance forfaitaire annuelle de 246 € pour la Maison des Anciens Combattants, bureau 226 à Estérel Gallery, Annexe Mairie de Capitou, Porche Minelle Par une redevance forfaitaire annuelle de 640 € pour le local Frédéric Mistral	FONCIER
4 bis	12/01/2015	Participation forfaitaire des associations pour la consommation des fluides, calculée au prorata de la superficie du local et du temps d'occupation annuel	SPORTS
5	12/01/2015	Mise à disposition de l'Office du Tourisme et des Congrès, d'un véhicule municipal, à compter du 14 Janvier 2015	FINANCES
6	22/01/2015	Attribution de la concession n°2241 au cimetière Saint-Jean pour 50 ans à M. DEGRANDI Jean-Luc pour la somme de 2 177,66 €	CIMETIERES
7	26/01/2015	Convention d'occupation d'un 4 pièces situé à l'école Cottage, rue de la Ferme Rouge, entre la ville et M. CANCI Olivier à compter du 1 ^{er} février 2015	FONCIER
8	28/01/2015	Renouvellement de la concession N°68 carré 3 au cimetière de Capitou pour 15 ans à Mme VELOT née LANZA France pour la somme de 234,90 €	CIMETIERES
9	29/01/2015	Acceptation de l'indemnisation de 4 289,24 € TTC et de l'indemnisation différée de 2 500 € TTC de Groupama aux fins de réparation du mât d'éclairage endommagé par le choc d'un véhicule avenue Maréchal Juin à Mandelieu-la Napoule.	ASSURANCE
10	29/01/2015	Renouvellement du columbarium n°55 au cimetière de Capitou pour 10 ans à Monsieur DUVAL Michel pour la somme de 363,57 €	CIMETIERES
11	30/01/2014	Les tarifs municipaux pour les salles municipales sont fixés à compter du 1 ^{er} janvier 2015	MANAGEMENT
12	02/02/2015	Il convient de fixer les tarifs d'occupation et le coût des fluides des locaux communaux occupés par des associations	CENTRE CULTUREL
13	02/02/2015	L'association Hobie School Racing est autorisée à occuper les locaux au centre nautique municipal afin d'y pratiquer l'activité voile légère du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	SPORTS
14	02/02/2015	La société Air'X Kite est autorisée à occuper les locaux au Centre nautique municipal afin d'y pratiquer l'activité kite surf du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	SPORTS
15	02/02/2015	L'association Club Omnisports de Valbonne est autorisée à occuper les locaux au Centre nautique municipal afin d'y pratiquer l'activité kayak du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	SPORTS
16	03/02/2015	Attribution de la concession n°1594 au cimetière Saint-Jean pour 30 ans à Madame COUSIN née KARACZ Brigitte pour la somme de 1 544,42 €	CIMETIERES

17	04/02/2015	M. PEETERMANS Jacques est autorisé à exposer ses tableaux dans la Galerie Léonard de Vinci à Estérel Gallery du 3 au 31 mars 2015	MEDIATHEQUE
18	04/02/2015	La régie de location de salles municipales est transférée au Centre Culturel Municipal	FINANCES
19	09/02/2015	Acceptation de l'indemnisation immédiate proposée par Groupama d'un montant de 836 € TTC et indemnisation différée d'un montant de 2 500 € TTC relative à la franchise contractuelle, récupérable après recours, aux fins de réparation des barrières de protection piétonne bd Henri Clews à Mandelieu-la Napoule	ASSURANCE
20	09/02/2015	Aboutissement du recours auprès de Allianz assureur du propriétaire du véhicule à l'origine du sinistre, d'un montant de 528 € TTC	ASSURANCE
21	10/02/2015	cette décision annule et remplace la décision n°11 du 30 janvier 2015. Les tarifs municipaux pour les salles municipales sont fixés à compter du 1 ^{er} janvier 2015,	MANAGEMENT
22	11/02/2015	Une convention d'occupation d'un 3 pièces situé à l'école Cottage entre la ville de Mandelieu-la Napoule et Madame DESCAMPS Sandrine est conclue à compter du 1 ^{er} mars 2015	FONCIER
23	11/02/2015	Mise à disposition de la commune de deux minibus par l'association USMN dans le cadre d'un stage multisports du 23 au 27 février 2015	SPORTS
24	11/02/2015	A compter du 1 ^{er} janvier 2015 les tarifs du Centre Nautique Municipal sont applicables aux membres de la société ALTRAN soit 15 % de réduction sur les stages enfants et adultes	SPORTS
25	12/02/2015	M MATON Jacques est autorisé à occuper une surface du domaine public communal parking de la siagne du 21 février au 18 mars 2015 aux fins d'y exploiter des manèges et attractions	POLICE MUNICIPALE
26	12/02/2015	Attribution de la concession n°1597 au cimetière Saint-Jean pour 30 ans à Madame GENIN née BOCCHECIAMPE pour la somme de 1 544,42 €	CIMETIERES
27	12/02/2015	Mme TRISCORNIA Betty est autorisée à exposer ses tableaux dans les locaux de l'annexe de Capitou du 2 au 31 mars 2015	ANNEXE CAPITOU
28	12/02/2015	Mme MINVIELLE Marie est autorisée à exposer ses tableaux dans les locaux de l'annexe de Capitou du 2 au 28 février 2015	ANNEXE CAPITOU
29	12/02/2015	Mme VAN DER WEIDE et Mme KOOMAN-VISSCHER sont autorisées à exposer leurs œuvres à l'espace Henri Mathieu du 4 au 15 mars 2015	ANNEXE LA NAPOULE
30	12/02/2015	Un contrat d'occupation d'un 3 pièces est conclu à compter du 1 ^{er} mars 2015 entre la ville et M. Karim DIALLO	FONCIER
31	12/02/2015	Un contrat d'occupation d'un cinq pièces est conclu à compter du 1 ^{er} mars entre la ville et M.CARREDU	FONCIER
32	16/02/2015	Mise à disposition gracieuse de la commune par M. SAFA de deux gyropodes pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 12 ans	JURIDIQUE
33	17/02/2015	Renouvellement de la concession n°54 carré 11 ^E au cimetière de Capitou pour 15 ans à M POKUTECKI Francis pour la somme de 234,90 €	CIMETIERES
34	25/02/2015	Attribution de la concession n°1596 au cimetière Saint-Jean pour 30 ans à Mme BAILLON née SYMONS Carmen représentée par M. GASTAUD Jean-Yves tuteur par mandat de justice	CIMETIERES
35	04/03/2015	Mme Dominique ROBERT-PETIT est autorisée à exposer ses tableaux à l'Espace Henri Mathieu du 31 mars au 12 avril 2015	ANNEXE LA NAPOULE
36	04/03/2015	L'association Accueil des Villes Françaises est autorisée à exposer ses tableaux à l'espace Henri Mathieu du 17 au 29 mars 2015	ANNEXE LA NAPOULE
37	04/03/2015	Rétrocession de la concession n°1219 au cimetière Saint-Jean suite à la demande de Mme CHAUVEL Marie Aline et M. CHAUVEL Alain pour la somme de 454,26 euros	CIMETIERES
38	04/03/2015	L'association UNDISCOVERED CANVAS représentée par Mme Nomaza COUPEZ est autorisée à exposer les tableaux dans les locaux de l'annexe mairie de Capitou du 1 ^{er} septembre au 30 octobre 2015	ANNEXE LA NAPOULE
39	04/03/2015	Attribution de la concession n°1598 au cimetière Saint-Jean pour 50 ans à Mme DUBOIS née CARRETIER Paulette pour la somme de 2 177,66 euros	CIMETIERES

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

PROVENCE JARDINS TRAVAUX PUBLICS / NICE TRAVAUX PUBLICS MACONNERIE / JARDINS PASSIONS Marché M15/002

Création de jardins familiaux – lot 1 Voirie et réseaux divers Montant HT : 51 273 €

ESTP SA / Marché M15/003 / ESPACE ESTEREL Marché M15/003

Création de jardins familiaux – lot 2 Espaces verts Montant HT : 12 226 €

PROVENCE JARDINS TRAVAUX PUBLICS / NICE TRAVAUX PUBLICS MACONNERIE / JARDINS PASSIONS Marché M15/004

Création de jardins familiaux – lot 3 Mobilier Montant HT : 30 735 €

PROVENCE JARDINS TRAVAUX PUBLICS / NICE TRAVAUX PUBLICS MACONNERIE / JARDINS PASSIONS Marché M15/005

Création de jardins familiaux – lot 4 Clôture Montant HT : 39 416 €

ASSOCIATION MONDIAL EVASION (Junior) 10 à 17 ans Marché M5/006

Organisation de colonies de vacances pour les enfants et adolescents été :

* 80,00 € HT / jour et par personne en juillet

* 80,84 € HT / jour et par personne en août

SAS SACPA Marché M15/008

Capture, ramassage, transport des animaux errants et ou dangereux – ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique du territoire de la commune de Mandelieu et gestion de la fourrière Montant HT : 14 015,20 €

CAVALLARI MOTORBIKE Marché M15/011

Acquisition d'une moto 700 cm³ pour la police municipale Montant HT : 9 916,66 € + carte grise 175,50 €

VEOLIA EAU – COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE Marché M15/010

Surveillance de la qualité des eaux de baignade Montant : 33 432 €

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE Marché M15/007

Fourniture, pose, vérification, réparation et entretien de hydrants de lutte contre l'incendie Montant annuel : 20 000 € minimum – 50 000 € maximum

DUPEYROT SECURITE

Maintenance des équipements de sécurité des bâtiments communaux de la ville et du CCAS Lot 1 : systèmes de détection et d'alarme Montant HT : 65 788 €

CONSEIL EN SECURITE

Maintenance des équipements de sécurité des bâtiments communaux de la ville et du CCAS Lot 2 : moyens de lutte contre l'incendie Montant HT : 7 238,90 €

CONSEIL EN SECURITE

Maintenance des équipements de sécurité des bâtiments communaux de la ville et du CCAS Lot 3 : systèmes de désenfumage Montant HT : 5 895,20 €

SICOM SA

Implantation, exploitation et entretien d'une signalétique de proximité des bâtiments commerciaux et publics : Marché avec abandon de recette sous forme de rétrocession de mobilier à la commune

SAS AUTOCARS MUSSO

Transport scolaire, périscolaire et tiers temps pédagogique : lot 1 transport scolaire et périscolaire Montant HT : 143 420 €

SAS AUTOCARS MUSSO

Transport scolaire, périscolaire et tiers temps pédagogique : lot 2 transport tiers temps pédagogique Montant HT : 95 206 €

SOGEA COTE D'AZUR VAR / E M G C Marché M 15/009

Travaux de renouvellement et d'extension du réseau communal d'eau potable Montant HT : 94 985 €

INTERMAP France SA Marché M15/014

Acquisition de véhicules pour le parc municipal – Lot 3 un véhicule utilitaire fourgon avec reprise du Renault trafic Montant HT : 16 664,67

RENAULT RETAIL GROUP CANNES SA Marché M15/013

Acquisition de véhicules pour le parc municipal – Lot 2 deux véhicules utilitaires 100 % électriques Montant HT : 37 181,20 €

RENAULT RETAIL GROUP CANNES SA Marché M15/016

Acquisition de véhicules pour le parc municipal – Lot 5 un véhicule segment citadine Montant HT : 8 435,50 €

RENAULT RETAIL GROUP CANNES SA Marché M15/015

Acquisition de véhicules pour le parc municipal – Lot 4 deux véhicules 5 places assises 100% électriques avec reprise de deux véhicules Montant TTC : 38 450,54 €

SAS LE FROID NICOIS – Marché M15/017

Remplacement de la centrale de traitement d'air et de la pompe à chaleur de la crèche « les Petits Lutins » - lot 1 remplacement de la centrale de traitement d'air et de la pompe à chaleur et sécurisation de l'accès au local technique Montant HT : 19 340 €

ST COTE D'AZUR – Marché M15/018

Remplacement de la centrale de traitement d'air et de la pompe à chaleur de la crèche « les Petits Lutins » - Lot 2 courant fort et régulation Montant HT : 11 190 €

Société SMAT – Marché M15/019

Aménagement des berges de Siagne - Lot 1 : voirie et réseaux divers Montant HT : 169 120 €

SPIE SUD-EST SAS – Marché M15/020

Aménagement des berges de Siagne – Lot 2 : éclairage public – Montant HT : 32 842 €

SARL PAYSAGES MEDITERRANEENS – Marché M15/021

Aménagement des berges de Siagne – Lot 2 : Espaces verts – Montant HT : 11 993,50 €

Société SMAT – Marché M15/022

Travaux d'aménagement, rénovation et création de trottoirs
Montant minimum HT : 300 000 € sur 4 ans
Montant maximum HT : 700 000 € sur 4 ans

Société GROUPE – Marché M15/023

Réalisation d'un tracé de basket avec changement du revêtement sur les zones à trois points. Traçage des terrains de basket ball, handball et volley ball – Montant HT : 16 822,20 €

SNEF Agence de Nice

Extensions ponctuelles du système de vidéoprotection phase 2015
Montant minimum HT : 40 000 € / an sur 4 ans
Montant maximum HT : 120 000 € / an sur 4 ans

SARL IMAGE PUBLIQUE – Marché M15/027

Production exécutive du festival les Nuits de Robinson – Montant HT 91 961,49 €

SOMAIR GERVAT

Fourniture de matériel d'arrosage – Montant HT 15 007,48 €

Intervention de Madame LAUBENHEIMER

Fin de séance : 11h24